Conditions applicables aux initiatives citoyennes soutenant la mission du Regroupement des Centres de prévention du suicide du Québec (RCPSQ)

Le Regroupement des Centres de prévention du suicide du Québec (RCPSQ) encourage les initiatives citoyennes qui contribuent à sensibiliser la population à la prévention du suicide et à soutenir sa mission.

Toute personne ou organisation souhaitant organiser une initiative citoyenne associée au RCPSQ doit prendre connaissance des conditions suivantes.

Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur demeure entièrement responsable de la planification, de l'organisation, du financement, de la promotion et du déroulement de son activité.

Il lui appartient notamment d'obtenir les permis, licences, assurances ou autorisations nécessaires à la tenue de l'activité ainsi que de s'assurer du respect des lois et règlements applicables.

Le RCPSQ ne fournit aucun soutien financier et n'assume aucune responsabilité relativement aux coûts, déficits ou engagements financiers liés à l'activité.

Utilisation du nom et du logo du RCPSQ

Le nom et le logo du RCPSQ demeurent la propriété exclusive de l'organisme.

Toute utilisation du nom ou du logo du RCPSQ dans le cadre d'une initiative citoyenne doit être autorisée préalablement par le RCPSQ.

Tout matériel promotionnel, visuel, publication ou document faisant référence au RCPSQ doit être soumis pour approbation avant sa diffusion.

Le RCPSQ se réserve le droit d'exiger toute modification jugée nécessaire ou de retirer son autorisation en tout temps.

Communications et prévention du suicide

Toute communication réalisée dans le cadre d'une initiative citoyenne soutenant la mission du RCPSQ doit respecter les bonnes pratiques reconnues en prévention du suicide afin de contribuer à sensibiliser la population de façon responsable et sécuritaire.

À privilégier	**À éviter**
« Il est possible d'obtenir de l'aide. »	« Il n'y avait plus d'espoir. »
« Des ressources sont disponibles 24 heures sur 24. »	« Le suicide était sa seule option. »
« Le suicide est un phénomène complexe influencé par plusieurs facteurs. »	« Il s'est suicidé à cause de… »
« Si vous vivez une période difficile, parlez-en à une personne de confiance ou contactez une ressource d'aide. »	« Les personnes suicidaires veulent vraiment mourir. »
« En mémoire de… nous souhaitons sensibiliser la population à l'importance de demander de l'aide. »	« Nous rendons hommage à son courage d'avoir mis fin à ses souffrances. »

Le RCPSQ se réserve le droit de demander la modification ou le retrait de tout contenu qu'il juge incompatible avec sa mission, ses valeurs ou les bonnes pratiques reconnues.

L'organisateur ne peut agir comme porte-parole du RCPSQ ni laisser entendre qu'il représente officiellement l'organisme.

Toute demande médiatique portant spécifiquement sur le RCPSQ devra être dirigée vers celui-ci.

Partenaires et commanditaires

L'association du nom du RCPSQ à un partenaire, commanditaire ou collaborateur doit être autorisée préalablement par le RCPSQ.

Le RCPSQ se réserve le droit de refuser toute association qu'il juge incompatible avec sa mission, ses valeurs, sa réputation ou les objectifs poursuivis par l'initiative.

Gestion financière

Lorsque l'initiative prévoit une collecte de fonds au profit du RCPSQ, les modalités de remise des sommes recueillies devront être convenues avant la tenue de l'activité.

Les sommes destinées au RCPSQ devront être remises dans les trente (30) jours suivant la tenue de l'activité, à moins d'une entente différente conclue avec le RCPSQ.

En cas de non-réception des sommes destinées au RCPSQ dans les délais convenus, un bilan financier pourrait être demandé.

Aucune promesse de reçu fiscal ne peut être faite sans l'autorisation préalable du RCPSQ.

Limitation de responsabilité

Le RCPSQ, ses administrateurs, employés et membres ne peuvent être tenus responsables des pertes, dommages, blessures, réclamations, poursuites ou autres conséquences découlant directement ou indirectement de l'organisation ou de la tenue de l'activité.

L'organisateur accepte d'indemniser et de dégager le RCPSQ de toute responsabilité découlant de son initiative.

Retrait de l'autorisation

Le RCPSQ peut retirer son autorisation ou son appui à une initiative citoyenne en tout temps s'il estime que les présentes conditions ne sont pas respectées ou que l'activité est susceptible de porter atteinte à sa mission, à ses valeurs, à sa réputation ou à la sécurité du public.

Acceptation

En soumettant une demande d'initiative citoyenne et en recevant l'autorisation du RCPSQ, l'organisateur reconnait avoir pris connaissance des présentes conditions et s'engage à les respecter.

Nom de l'organisateur ou organisatrice	Signature	Date (m/j/a)
Nom de la responsable du RCPSQ	Signature	Date (m/j/a)